

Procès verbal de la séance du 22 mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt deux mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, GUICHARD E, REGNAULD G.

Absents excusé : Mesdames MOUROT E, JIMENEZ ORTIZ C, et Messieurs DRAPIER J, VERNEAU R et VANHAELEWYN E.

Monsieur REGNAULD Guillaume a été élu secrétaire.

MEME SEANCE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Bernadette MICHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par le Maire, Monsieur BERAUX Jean-Claude, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 – **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif établi en euros.
- 2 - **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4 – **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MEME SEANCE COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

MEME SEANCE
VOTE DES 4 TAXES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des quatre taxes directes locales.

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2013 :

- Taxe d'habitation : **25.63 %**
- Foncier bâti : **18.86 %**
- Foncier non bâti : **22.56 %**
- Cotisation Foncière des entreprises : **17.75 %**

MEME SEANCE
AFFECTATION DE RESULTATS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de la façon suivante :

- 1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	602 132.13 €
- 002	Excédent de fonctionnement	475 965.05 €

MEME SEANCE
BUDGET PRIMITIF 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le budget primitif 2013 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 956 865.05 €
Dépenses et recettes d'investissement :	2 304 094.85 €

MEME SEANCE
ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Receveur de Charly sur Marne demande que plusieurs titres soient admis en non valeur : Dette trop faible pour un recours juridique et pour faire une opposition sur le salaire ou certaines personnes sont parties sans laisser d'adresse et la trésorerie est dans l'incapacité de les retrouver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeur les titres 731-83-84-1012-109-453-544-620-110340015-943-1006-940 de 2008 à 2011 pour un montant total de 173.67 €, cette somme étant irrécouvrable.

D'INSCRIRE la dépense au compte 6541.

MEME SEANCE REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire,

Considérant les courriers du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

Considérant les conclusions de la réunion des Maires du canton de Charly sur Marne,

Considérant les conclusions de la réunion associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves et les parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

Le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées.
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée.
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret.

Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire. Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place.

Le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale.
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève.

Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

SOLLICITE une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

Suite à une réunion d'information et de concertation sur les rythmes scolaires, la majorité des communes du canton de Charly sur Marne **SOUHAITE** un report de cette réforme et une information précise sur le ramassage scolaire.

CHARGE le Maire d'en informer le Directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

MEME SEANCE

RESILIATION DU BAIL DE GERALDINE KAMANN 2 RUE GEORGES PONSin

Madame Géraldine KAMANNN domiciliée au 2 rue Georges Ponsin demande la résiliation de son bail à compter du 29 Avril 2013, date de fin du préavis de 3 mois le courrier étant adressé à la commune le 29 janvier 2013 par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la résiliation du Bail de Madame Géraldine KAMANN à compter du 29 Avril 2013.

MEME SEANCE

AMORTISSEMENT FONDS DE COMPENSATION DES MONUMENTS HISTORIQUES ANNEE 2013

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Fonds De Compensation des Monuments Historiques dont la commune a bénéficié pour le buste André Rossi doit être amorti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir la subvention de 417.10 € au titre du FCMH pour l'année 2013 sur un an.

MEME SEANCE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Point sur les écoles : personnel communal, divers petits travaux, compte rendu du conseil d'école en date du 18 mars 2013.
2. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'étape de consultation réglementaire relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRiCB) entre Chézy sur Marne et Nogentel s'est achevée le 9 novembre 2012.
Conformément aux articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33 du code de l'environnement, la Sous-préfecture a saisi le tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête qui pourrait se dérouler du 15 avril au 17 mai 2013 inclus.
3. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne pourra pas obtenir de Dotation Globale des Territoires Ruraux pour l'acquisition de la sirène d'alerte. La Sous-préfecture rappelle que ce type d'opération ne figure dans aucune des catégories éligibles fixées par la commission des élus.
Le Département proposera notre dossier dans le cadre du CDDL lors du prochain comité de pilotage qui se tiendra en 2013.
4. Point sur la réunion du 21 février 2013 de l'USEDA. Les travaux route d'Azy sont programmés.

5. Présentation du rapport du cabinet chargé d'étude ACCESMETRIE dans le cadre du PAVE (plan d'accessibilité voiries et espaces publics).
6. Monsieur GRENIER Bertrand demande la possibilité d'obtenir un emploi aidé pour la période estivale dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
7. Monsieur VRAY souhaite faire un essai nuisance sonore dans le cadre de l'association de tir « Le Mousquet », un dimanche matin entre 10h00 et 12h00 avec un positionnement de différents « écouteurs » sur tout le territoire. Après cet essai, le Conseil Municipal pourra établir un rapport de ses observations.
8. Pour information, 6 cases supplémentaires ont été installées au columbarium.
9. Le Maire présente le projet finalisé de Madame BEDEL, route de la Chapelle.
10. Remerciement de la famille LEFRANC suite au décès de Monsieur Gilbert LEFRANC.
11. Invitation de la Fanfare au concert de printemps du dimanche 24 mars 2013.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.